

**Rencontre de l'Interamicale, 2<sup>e</sup> journée**  
**27 novembre 2017, à l'Institut historique allemand.**  
**LES PROCES DES CAMPS NAZIS. HISTOIRE ET ENJEUX CONTEMPORAINS**  
**Caroline Ulmann (Amicale de Mauthausen)**

Journée d'étude organisée par l'Union des associations de mémoire des camps nazis et l'Institut historique allemand, avec le soutien de la Ville de Paris. A l'Hôtel Duret de Chevry, Paris 4e.

Après le mot d'accueil de Stephan Martens, directeur de l'Institut, Olivier Lalieu, président de l'Association Buchenwald-Dora, maître d'œuvre de cette journée avec l'Institut, au nom de l'Interamicale, introduit la journée, en rappelant d'abord les contributions de la veille.

#### UNE APPROCHE PAR ZONES D'OCCUPATION

En zone américaine. **Clément Million** (Faculté libre de Droit de Lille) souligne que l'historiographie des procès est très peu connue en France, sauf les procès de Nuremberg et de Dachau. Les Etats-Unis voulaient des procès exemplaires et spectaculaires, placer les responsables devant leurs responsabilités et faire respecter les conditions de la reddition. Pourtant, les médias états-uniens furent absents, sauf à Nuremberg. Il fallut tout inventer, la Charte de Londres en août 44 avait décidé que les alliés jugeraient les criminels selon les lois de leur pays. Pour la défense, il s'agissait de prouver qu'il s'agissait de crimes de guerre, en dénonçant « le procès de vainqueurs », et de réfuter l'accusation de crimes contre l'humanité. Après Nuremberg, le procès des grands criminels, on choisit Dachau, lieu symbolique, premier camp ouvert, pour juger les dirigeants des camps, chaque pays d'occupation chargé des interrogatoires.

En zone française. **Claude Moisel** (Université de Munich) explique que, dans les années 90, les archives judiciaires françaises se trouvaient à Colmar et en Autriche, mais n'étaient pas communiquées. Elles sont aujourd'hui à la Courneuve, aux archives (incomplètes) du ministère des Affaires étrangères. La France occupait une place à part dans le cercle des puissances, De Gaulle ne fut associé que très tard. En France, les tribunaux militaires ont pu juger les criminels nazis prisonniers sur le sol français selon le droit pénal français ; en zone d'occupation française, c'est le droit pénal anglo-américain qui prévalut.

En zone britannique. **Lars Hellwinkel** (historien, mémorial du camp de Sandbostel) traite du procès de Bergen Belsen, premier camp libéré par les Anglais, et qui eut lieu à Hambourg. Les archives de Neuengamme avaient été brûlées par les nazis, le tribunal militaire a recherché les criminels cachés en Allemagne ou en Norvège, qui ont souvent été acquittés faute de preuves.

En zone soviétique. **Jean-Yves Potel** (historien, politologue, Sciences Po) indique que ce sont les Soviétiques qui, les premiers, ont fait des procès, dès 1942. Des procès locaux ont lieu entre 1944 et 1950, à Berlin, ainsi le procès de Sachsenhausen en 1947, avec des condamnations au goulag. C'est la Pologne qui se charge des procès d'Auschwitz, mais l'inclusion de la Pologne dans l'espace soviétique va infléchir le cours des choses. Les Soviétiques veulent juger « globalement » les nazis, avec une autre qualification des crimes : poursuite pénale pour mauvais traitement et trahison. La plupart des condamnés à mort furent pendus en public, en des lieux symboliques.

#### AUTRE APPROCHE, CAS SINGULIERS

**Christian Delage** (directeur de l'Institut d'histoire du temps présent, et réalisateur de plusieurs films dont *Nuremberg, les nazis face à leurs crimes*), esquisse l'analyse de quelques d'extraits, montrant ce qu'apporte la médiation culturelle aux procès, le film étant écriture de l'histoire. La loi Badinter (1985) a permis de filmer des procès « pour l'histoire » (Procès Barbie, Touvier, Papon ...)

**Marie-Laure Le Foulon**, journaliste, est l'auteure du livre *Le procès de Ravensbrück, Germaine Tillon de la vérité à la justice*. Elle souligne le rôle exemplaire de celle-ci, tandis que la plupart des déportées de Ravensbrück refusèrent de témoigner dans les procès, se sentant trahies et humiliées.

**Marie-Bénédicte Vincent** (maître de conférence en histoire contemporaine à l'ENS) a travaillé sur les procédures disciplinaires dans la fonction publique ouest-allemande après 1949 dans le processus de dénazification : cette épuration professionnelle, au motif de la falsification des CV, a commencé en 1960, et dure encore. Les archives de Coblenz qui ont recueilli les dossiers des fonctionnaires au passé criminel et nazi montrent que les peines ont été réduites mais que les jugements n'ont pas été révisés.

## TABLE RONDE

Elle fut présidée par Denis Salas, président de l'association française pour l'histoire de la justice.

**Richard Odier** (président du centre Simon Wiesenthal-France) pose 1988, avec l'ouverture des dossiers de l'Est, comme le début d'une nouvelle phase exploratoire. Entre 2001 et 2016, 3600 affaires ont été instruites, contre les gardiens, considérés comme les rouages du système. Plusieurs procès ont eu lieu en Italie, aux USA, en France. L'Autriche, la Suède et la Norvège sont les pays qui ont le moins collaboré à la justice.

**Annette Winke**, (Université de Léna), poursuit ses recherches au Centre de Ludwigsburg, près de Stuttgart, créé en 1958, et en fonction jusqu'en 2008. Chargée d'instruire les responsabilités dans les camps, l'institution est peu connue en France. Sans grands moyens, mais une tâche immense : 200 000 criminels répertoriés. Il était impossible d'instruire tous les procès, le gouvernement allemand voulait fermer le Centre, mais les *Länder* ont insisté et les parquets ont dû poursuivre. On savait que de hauts fonctionnaires avaient un passé chargé, que la RFA avait fait en sorte que les prisonniers soient libérés des prisons des alliés (convention franco-allemande par exemple), et on savait aussi qu'après le voyage d'Adenauer en Union soviétique, les derniers prisonniers étaient revenus en Allemagne. Sur la pression des victimes et des médias, certains ont pu être jugés. Le retour de la société allemande sur elle-même n'était pas chose facile.

**Gabrielle Hammermann** (Mémorial de Dachau) rappelle que le procès de Dachau condamna à mort, en majorité, les chefs des camps. Au procès de Mauthausen (300 accusés), beaucoup de survivants ont accepté de témoigner. Les principaux hiérarques ont été condamnés, ensuite les peines ont été plus légères, la défense soutenant que l'Allemagne et l'Autriche avaient été victimes du nazisme, un thème qui a perduré longtemps.

**Wolfram Pyta** (Université de Stuttgart et directeur de la Forschungsstelle de Ludwigsburg) estime que ce qui reste après les procès, c'est la mémoire collective, dans la culture allemande, qui s'inscrit dans la mémoire européenne. Dachau ne conserve pas de traces, mais reste un endroit symbolique. Le Bade-Wurtemberg a demandé que le Centre de Ludwigsburg soit transformé en mémorial fédéral.

*(Le nombre de places étant limité, de nombreux membres des associations n'ont pu assister à cette journée d'étude, mais les organisateurs ont prévu la publication des actes en 2018)*